

Syndicat Mixte du Pays de Pontivy

Comité Syndical du 29/03/2024

COMPTE-RENDU

29/03/2024 - 11h00 - Siège de Centre Morbihan Communauté - Locminé

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 9 janvier 2024
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- AP/CP 2024
- Vote du budget 2024
- Appel à cotisation 2024 des EPCI
- Demande de subvention LEADER 14-22 - Ingénierie 2023
- Estimation consommation ENAF période 2021-2023
- Lettre de saisine du Conseil de Développement pour la révision du SCOT
- Identité visuelle du pays de Pontivy

Membres présents : Claude VIET, Sylvette LE STRAT, Daniel AUDO, Michel POURCHASSE, Benoît ROLLAND, Bernard LE BRETON, Joseph LE BOUEDEC, Laurent GANIVET, Guénaël ROBIN.

Membres techniques : Romain LEURETTE, MORIN Francis

Autres membres : Yann DUGENET

COMITE SYNDICAL DU 09/01/2024

> APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent comité syndical.

[Cf. Délibération 974](#)

COMPTES 2023

> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être :

- Voté préalablement au compte administratif
- Concordant avec le compte administratif

Ci-dessous un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé de 2023 :

FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	% réalisé
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	203 127,00 €	136 811,31 €	67%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	203 127,00 €	174 332,86 €	86%
Résultat 2023 :		37 521,55 €	
Résultat antérieur 2022 :		28 795,40 €	
Résultat de clôture 2023 :		66 316,95 €	

INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	% réalisé
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 556,53 €	56 296,00 €	40%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	141 556,53 €	66 609,38 €	47%
Résultat 2023 :		10 313,38 €	
Résultat antérieur 2022 :		109 556,53 €	
Résultat de clôture 2023 :		119 869,91 €	

Les membres du comité syndical n'émettent pas de remarque particulière.

Le Comité syndical décide :

- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part
- D'adopter le compte de gestion 2023 pour le budget principal
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

[Cf. Délibération 975](#)

COMPTES 2023

> APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	% réalisé
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	203 127,00 €	136 811,31 €	67%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	203 127,00 €	174 332,86 €	86%
Résultat 2023 :		37 521,55 €	
Résultat antérieur 2022 :		28 795,40 €	
Résultat de clôture 2023 :		66 316,95 €	

INVESTISSEMENT	BP 2023	CA 2023	% réalisé
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	141 556,53 €	56 296,00 €	40%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	141 556,53 €	66 609,38 €	47%
Résultat 2023 :		10 313,38 €	
Résultat antérieur 2022 :		109 556,53 €	
Résultat de clôture 2023 :		119 869,91 €	

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 66 316,95 €.
- Un excédent d'investissement de 119 869,91 €

Excédent de fonctionnement

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 37 521,55 €. Le résultat antérieur de fonctionnement de 2022, excédentaire de 28 795,40 €, porte l'excédent de fonctionnement à 66 316,95 € à la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Excédent d'investissement

La situation sur la section investissement est similaire à celle du fonctionnement. Le compte administratif fait apparaître un excédent de 10 313,38 €. Le résultat antérieur d'investissement, excédentaire de 109 556,53 €, porte, là aussi, l'excédent d'investissement à 119 869,91 € à la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2023.

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		2023	
		BUDGET	REALISÉ
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 525,00	20 486,28
012	CHARGES DE PERSONNEL	121 362,00	73 401,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 240,00	10 951,42
66	CHARGES FINANCIERES	-	-
042	OP. D'ORDRE ENTRE SECTIONS	32 000,00	31 972,61
022	DEPENSES IMPREVUES	3 000,00	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		203 127,00	136 811,31

- **Chapitre 011** : dans ce chapitre apparaît, en autres, le forfait frais de fonctionnement « remboursement de frais » (15% des charges de personnel) facturé par Pontivy Communauté (cf. convention de fonctionnement) directement liés aux charges de personnel (cf. chapitre 012). Aucun « voyages et déplacements », « Fournitures administratives » ou « Versements à des organismes de formation » réalisé.
- **Chapitre 012** : le recrutement d'un chargé de mission LEADER n'a pas été réalisé.
- **Chapitre 65** : subvention de fonctionnement aux associations (Conseil de développement) et indemnités élus.
- **Chapitre 042** : amortissement des biens
- **Chapitre 022** : enveloppe de secours

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		2023	
		BUDGET	REALISÉ
013	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNELS		
74	DOTATIONS-SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS	158 331,60	158 331,60
75	AUTRES PRODUITS DIVERS	-	1,26
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 000,00	16 000,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	28 795,40	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		203 127,00	174 332,86

- **Chapitre 74** : cotisation de Centre Morbihan Communauté et de Pontivy Communauté au budget
- **Chapitre 042** : reprises sur subventions
- **Chapitre 002** : excédent de fonctionnement n-1 reporté

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		2023	
		BUDGET	REALISÉ
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 922,80	1 176,00
OP	Révision du SCOT	117 633,73	39 120,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00	-
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 000,00	16 000,00
001	DEFICIT REPORTE		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		141 556,53	56 296,00

- **Chapitre 20** : le pays de Pontivy a engagé la refonte de son site internet.
- **OP** : le pays de Pontivy a engagé la révision de son schéma de cohérence territoriale (SCoT). La tranche n°1 correspondant à la réalisation du diagnostic territorial et à l'état initial de l'environnement a été payé au prestataire E.A.U.
- **Chapitre 21** : crédits pour l'achat de matériel
- **Chapitre 040** : reprises sur subventions

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		2023	
		BUDGET	REALISÉ
10	DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	-	3 136,77
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	31 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
040	OP. D'ORDRE ENTRE SECTIONS	32 000,00	31 972,61
001	EXCEDENT REPORTE	109 556,53	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		141 556,53	66 609,38

- **Chapitre 10** : affectation du résultat
- **Chapitre 13** : Dotation Générale de Décentralisation (DGD) de l'Etat (préfecture) pour la révision du SCoT
- **Chapitre 040** : amortissement des biens
- **Chapitre 001** : excédent d'investissement n-1 reporté

Les membres du comité syndical n'émettent pas de remarque particulière.

Le Comité syndical décide :

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal
- De l'arrêter conformément au tableau présenté
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

[Cf. Délibération 976](#)

COMPTES 2023

> AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Il est proposé d'affecter le résultat de l'année 2023 sur le budget 2024 de la façon suivante :

- Chapitre R001 en recettes : solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 119 869,91 €
- Chapitre R002 en recettes : solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté de 66 316,95 €

Les membres du comité syndical n'émettent pas de remarque particulière.

Le Comité syndical décide :

- D'approuver les affectations de résultats sur le budget 2024
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

[Cf. Délibération 977](#)

BUDGET 2024

> AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme/autorisation d'engagements. Le suivi spécifique des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

Dans le cadre de la révision du SCoT, il est nécessaire de prévoir des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), qui requièrent une délibération spécifique.

La révision du SCoT est de 207 696 € (+864€ de frais de publication du marché). Pour éviter une forte augmentation des contributions des EPCI, le choix a été fait d'étaler le financement du SCoT sur l'ensemble de la révision (de 2023 à 2026) et donc de prévoir des autorisations de paiement (AP) et des crédits programmés (CP).

Pour information, au 31/12/2023, la tranche 1 du marché – correspondant à la réalisation du diagnostic territoriale et de l'état initial de l'environnement – a été payé pour un montant de 38 256,00 € auquel il faut rajouter 864€ de frais de publication de marché.

Il convient d'actualiser cette AP/CP de la manière suivante :

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP		Crédits de paiement		Reste à financer au-delà de 2024
		Prévision 2023	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (cumul au 01/01/2024)	Crédits de paiement ouvert au titre de 2024	
202	Réalisation du SCoT	300 000,00 €	300 000,00 €	117 633,73 €	115 080,00 €	67 286,27 €

Les membres du comité syndical n'émettent pas de remarque particulière.

Le Comité syndical décide :

- D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement présentés
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

[Cf. Délibération 978](#)

BUDGET 2024

> VOTE DU BUDGET 2024

Le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors du comité syndical du 9 janvier 2024. Lors de cette réunion, le Président du Pays de Pontivy a exposé les principales orientations budgétaires pour 2024 :

- Poursuite de la révision du SCoT
- Poursuite de la refonte du site internet
- Frais de réception dans le cadre des ateliers SCOT et du comité de programmation LEADER
- Charges de personnel en baisse dans la mesure où il n'y a pas eu de recrutement d'un chargé de mission LEADER ; le chargé de mission pays est affecté à 50% sur cette mission

Lors du DOB, les élus du comité syndical n'ont pas émis de remarque particulière à l'encontre des propositions budgétaires pour l'année 2024.

Le budget primitif pour 2024 prévoit :

	BP 2024
Dépenses fonctionnement	176 682,25 €
Dépenses investissement	155 369,91 €
Recettes fonctionnement	176 682,25 €
Recettes investissement	155 369,91 €

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	2023		2024	
	BUDGET	REALISÉ	PROPOSITION	% VARIATION
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	34 525,00	20 486,28	27 211,20	-21%
012 CHARGES DE PERSONNEL	121 362,00	73 401,00	77 071,05	-36%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 240,00	10 951,42	36 900,00	201%
66 CHARGES FINANCIERES	-	-	-	
042 OP. D'ORDRE ENTRE SECTIONS	32 000,00	31 972,61	35 500,00	11%
022 DEPENSES IMPREVUES	3 000,00	-	-	-100%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	203 127,00	136 811,31	176 682,25	-13%

- **Chapitre 011 :**

Des « frais de réceptions » pour les ateliers SCoT et comité de programmation LEADER sont prévus (2 270 €)

Participation au financement du poste mutualisé « sobriété foncière » entre membres de la conférence des SCoT

Charges récurrentes :

Forfait participation aux frais de fonctionnement de Pontivy Communauté (15 000 €) ; assurance (1 800 €) ; maintenance du site internet (864€)

- **Chapitre 012** : charges de personnels pour deux agents :

1 ETP - Chargé de mission pays :

0,7 ETP sur l'animation du programme LEADER 2023-2027

0,3 ETP sur le pilotage de la révision du SCoT

0,8 ETP – Gestionnaire LEADER

- **Chapitre 65** : 24 000 € (compte 65888) : annulation d'aides de l'Europe non encaissées
Subvention de fonctionnement aux associations (Conseil de développement) et indemnités élus.
- **Chapitre 042** : amortissement des biens
- **Chapitre 022** : les dépenses imprévues ne sont plus nécessaires avec l'application de l'instruction budgétaire M57

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		2023		2024	
		BUDGET	REALISÉ	PROPOSITION	% VARIATION
013	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNELS				
74	DOTATIONS-SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS	158 331,60	158 331,60	96 055,30	-65%
75	AUTRES PRODUITS DIVERS	-	1,26	10,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 000,00	16 000,00	14 300,00	-12%
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	28 795,40		66 316,95	57%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		203 127,00	174 332,86	176 682,25	-15%

- **Chapitre 74** : baisse de la cotisation de Centre Morbihan Communauté et de Pontivy Communauté
- **Chapitre 042** : reprises sur subventions
- **Chapitre 002** : le pays de Pontivy dégage un résultat positif en 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		2023		2024	
		BUDGET	REALISÉ	PROPOSITION	% VARIATION
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 922,80	1 176,00	24 289,91	84%
OP	Révision du SCOT	117 633,73	39 120,00	115 080,00	-2%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 000,00	-	1 700,00	-135%
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 000,00	16 000,00	14 300,00	-12%
001	DEFICIT REPORTE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		141 556,53	56 296,00	155 369,91	10%

- **Chapitre 20** : un montant de 24 289,91 € a été ajouté au chapitre pour équilibrer la section.
- **OP** : correspondant aux tranches n°2 (PAS) et n°3 (DOO) du marché de révision du SCoT (voir AP/CP)
- **Chapitre 21** : crédits pour l'achat de matériel
- **Chapitre 040** : reprise sur subventions

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		2023		2024	
		BUDGET	REALISÉ	PROPOSITION	% VARIATION
10	DOTATION FONDS DIVERS ET RESERVES	-	3 136,77		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	31 500,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
040	OP. D'ORDRE ENTRE SECTIONS	32 000,00	31 972,61	35 500,00	10%
001	EXCEDENT REPORTE	109 556,53		119 869,91	9%
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		141 556,53	66 609,38	155 369,91	9%

- **Chapitre 10** : pas d'affectation – section d'investissement clôturée en excédent
- **Chapitre 13** : Aucun subvention d'investissement prévue pour 2024
- **Chapitre 040** : amortissement des biens
- **Chapitre 001** : excédent d'investissement n-1 reporté

Les membres du comité syndical n'émettent pas de remarque particulière.

Le Comité syndical décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 proposé pour un budget global de 332 052,16€ (176 682,25€ en fonctionnement et 155 369,91€ en investissement), détaillé dans le tableau joint en annexe de la délibération
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

[Cf. Délibération 979](#)

BUDGET 2024

> APPEL A COTISATION DES EPCI

Pour rappel, les cotisations des EPCI pour l'année 2023 s'élevaient à :

- 100 548,01 € pour Pontivy Communauté
- 57 783,59 € pour Centre Morbihan Communauté

Soit 158 331,60 € au total

Pour l'année 2024, il était initialement prévu une cotisation de 13 830,59 € pour Pontivy Communauté et 7 679,87 € pour Centre Morbihan Communauté, comme indiqué lors du comité syndical du 9 janvier 2024.

En raison d'un décalage dans la perception des aides de la Région, engendrant une annulation de rattachements de recettes de fonctionnement, la contribution des deux EPCI a été modifiée.

Les cotisations sont en baisses sur l'exercice 2024.

Les cotisations des EPCI pour 2024 s'élèvent ainsi à :

- 34 294,56 € pour Centre Morbihan Communauté
- 61 760,74 € pour Pontivy Communauté

Soit 96 055,30 € au total

Les membres du comité syndical n'émettent pas de remarque particulière.

Le Comité syndical décide :

- D'approuver les montants de cotisation des EPCI pour 2024
- D'autoriser le Président à engager toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

[Cf. Délibération 980](#)

LEADER 2014-2022

> DEMANDE DE SUBVENTION - INGENIERIE 2023

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2022, le pays de Pontivy dépose une demande de subvention au titre de l'ingénierie pour l'année 2024 auprès de la Région.

L'année 2024 est particulière puisque deux programmations se chevauchent :

- **Programme LEADER 2014-2022** pour lequel une gestionnaire est affectée à 90% de 0,8 ETP. Le poste animateur n'est pas affecté sur ce programme puisque aucune animation n'est nécessaire sur cette fin de programme, l'ensemble des projets qui pourraient bénéficier d'une subvention LEADER ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention.
- **Programme LEADER 2023-2027** pour lequel le poste d'animateur est affecté à 70% soit 0,7 ETP. Le poste de gestionnaire est affecté à 10% de 0,8 ETP sur ce programme dans la mesure où la gestionnaire sera sollicitée en fin d'année lorsque des projets seront déposés.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses supportées par le Pays de Pontivy pour la mise en œuvre des programmes LEADER 2014-2022 et 2023-2027 :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT
Poste gestionnaire Leader (2014-2022)	28 519 €
Poste gestionnaire Leader (2023-2027)	3 169 €
Poste animateur Leader (2023-2027)	34 643 €
Frais de structure (15%)	9 474 €
Adhésion Leader	650 €
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	76 455 €

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Autofinancement	15 291 €
LEADER	61 164 €
TOTAL DES RECETTES PREVUES	76 455 €

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses qui sont présentées dans le cadre de la demande de subvention au titre de l'ingénierie 2024 pour le programme 2014-2022 :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT
Poste gestionnaire Leader (2014-2022)	28 519 €
Frais de structure (15%)	4 278 €
TOTAL DES DEPENSES PREVUES	32 797 €

NATURE DES RECETTES	MONTANT
Autofinancement	6 559 €
LEADER	26 237 €
TOTAL DES RECETTES PREVUES	32 797 €

Il est à noter que cette demande de subvention sera instruite par la Région avant septembre 2024. L'obtention de cette subvention dépendra du montant total des opérations programmées et payées par la Région d'ici à la fin de programmation (31/12/2025) – à terme, le montant de l'ingénierie ne pourra dépasser 25% du montant des opérations programmées et payées.

Pour information, l'état de mise en œuvre de la programmation 2014-2022 au 15/03/2024 :

DOTATION LEADER 14-22	PROJETS		INGÉNIERIE	
	PAYÉS	EN INSTRUCTION	PAYÉS	EN INSTRUCTION
1 381 604 €	520 469 € 38%	861 135 € 62%	237 945 €	50 497 €

Les membres du comité syndical n'émettent pas de remarque particulière.

Le Comité syndical décide :

- Solliciter des subventions dans le cadre du programme LEADER 2014-2022 pour un montant de 26 237 €
- Autoriser le président à signer tous les documents s'y rapportant

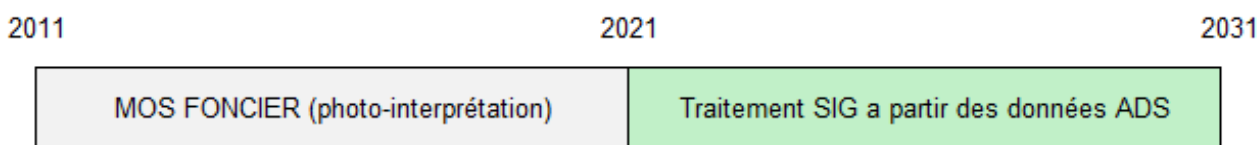
[Cf. Délibération 981](#)

QUESTIONS DIVERSES

| TRAVAIL D'ESTIMATION DE LA CONSOMMATION ENAF PERIODE 2021-2023 |

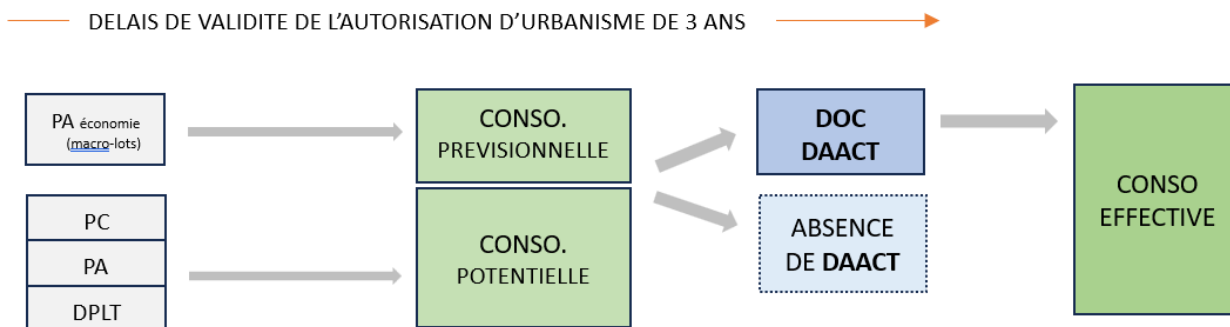
Dans le cadre des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de la loi Climat & Résilience, les EPCI du territoire (Pays de Pontivy, Centre Morbihan Communauté et Pontivy Communauté) travaillent à l'élaboration d'une méthodologie commune afin de se doter d'un outil permettant d'estimer la consommation foncière.

Ce travail s'inscrit dans le cadre des procédures engagées ou qui le seront pour l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (SCOT et PLUi) et des obligations réglementaires pour chaque EPCI de réaliser un état des lieux de sa consommation d'espace tous les 3 ans à compter d'août 2021 (soit avant août 2024). Plus largement, cet outil est destiné à doter les territoires de données de suivi fiables et harmonisées pour répondre aux obligations réglementaires et piloter une politique de gestion économe du foncier aux différentes échelles.



Une note méthodologique est en cours de réalisation. Elle se donne pour but de détailler, par étapes, les traitements réalisés par les services – notamment SIG – pour obtenir une estimation de la consommation d'ENAF depuis 2021. Elle s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés dans le cadre du mode d'occupation des sols (MOS) foncier mis en place par la Région Bretagne en 2022-2023 et s'appuie sur les réunions techniques des groupes de travail de la conférence des SCOT.

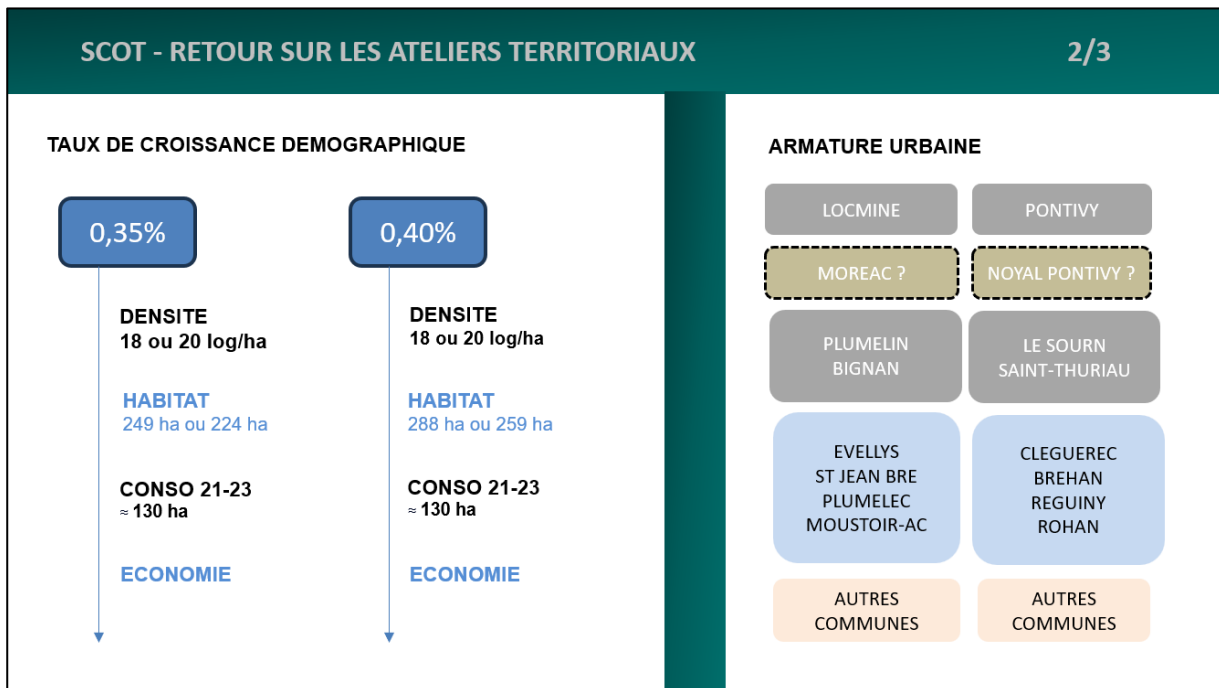
Nous distinguons plusieurs statuts de consommation foncière résumé par le schéma ci-dessous :



Claude VIET précise que ces travaux sont indispensables dans le cadre de la révision du SCOT.

Francis MORIN précise, à la suite des échanges, les différentes notions de consommation prévisionnelle, potentielle et effective, notant que ce n'est pas parce qu'un permis de construire est délivré que la construction est effectivement réalisée d'où la distinction entre consommation prévisionnelle / potentielle d'une part et consommation effective d'autre part. Par ailleurs, la distinction entre consommation prévisionnelle et consommation potentielle est propre à certains permis d'aménager dit macro-lots sur Pontivy Communauté qui, une fois délivrée, ne génèrent pas immédiatement et forcément de la consommation. Ceci n'est pas le cas sur CMC où, une fois délivrée, le permis d'aménager générera rapidement et de manière certaine de la consommation foncière. Les techniciens des deux EPCI sont d'accord pour inclure cette distinction. La méthode est commune et partagée.

Retour sur les ateliers territoriaux du 19/03 durant lequel une nouvelle armature a été proposée par le bureau d'étude. Un compte-rendu a été envoyé en mairie afin que chacun puisse disposer du même niveau d'information.



Présentation de différentes simulations sur les enveloppes habitats / économie en fonction du taux de croissance et de la densité :

TAUX DE CROISSANCE	0,35			0,4			
	DENSITE	18 log/ha	20 log/ha	25 log/ha	18 log/ha	20 log/ha	25 log/ha
ENVELOPPE HABITAT		249	224	179	288	259	208
CONSOMMATION 21-23		139	139	139	139	139	139
ENVELOPPE ECONOMIE		24,5	49,5	94,5	-14,5	14,5	65,5

Après plusieurs échanges, les membres du comité syndical réaffirment leur souhait de conserver l'armature territoriale du SCoT actuellement applicable, jugeant qu'elle est cohérente et pertinente au regard des dynamiques observées. Ajouter une strate supplémentaire (cf. Noyal-Pontivy et Moréac en pôles relais) n'apporte pas de réelle plus-value.

Concernant le taux de croissance et les densités, Francis MORIN précise que « jouer » sur les densités a de réelles conséquences sur le niveau de consommation foncière, comme en témoigne le tableau présenté, c'est moins le cas pour le taux de croissance.

Pour Guénaël ROBIN, ce n'est pas qu'une question d'arithmétique, il faut regarder la réalité et les personnes derrière ces questions de densités.

Pour Benoît ROLLAND, c'est un jeu de vases communicants, l'enveloppe habitat déterminé par le taux de croissance et les densités, donne une enveloppe pour l'activité économique.

Francis MORIN précise que le taux de croissance sera tranché lors du COPIL du 04/04/2024. Concernant les densités, elles ne seront pas dans le projet d'aménagement stratégique mais dans le DOO, malgré tout elles sont déterminantes pour avancer sur le projet politique.

| LETTRE DE SAISINE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU SCOT |

Le pays de Pontivy a sollicité le Conseil de Développement dans le cadre d'une lettre de saisine.

La contribution du Conseil de Développement porte sur les points suivants :

- Participation aux réunions de travail ouvertes aux partenaires tout au long du processus de révision
- Échanges réguliers avec le technicien en charge du dossier afin d'être force de proposition quant à la conduite des travaux de révision, en particulier sur le volet concertation et participation, et avec une attention particulière aux opportunités d'aller vers les habitants pour rendre ce sujet compréhensible du plus grand nombre.
- Rédaction d'avis sur les documents produits le cas échéant, pendant où à l'issue du processus de révision, afin d'alimenter les réflexions et/ou d'éclairer la décision des élus (si la taille du groupe de travail bénévole constitué, ainsi que les délais impartis permettent de construire un avis jugé utile à la collectivité)

Sur ce dernier point, il a été proposé de publier des lettres d'informations - à l'image de ce qui se fait dans certains SCOT – dans le cadre desquels le Conseil de Développement aura la possibilité de rédiger un texte afin d'alimenter les réflexions et/ou d'éclairer la décision des élus.

De manière générale, ce support - dont la diffusion se fera via le site internet – contribue à associer les habitants du territoire en diffusant les informations, l'état d'avancement des travaux et les réflexions en cours.

[cf. lettre de saisine Codev – SCoT du pay de Pontivy](#)

Claude VIET précise que l'entente est très bonne avec le conseil de développement et considère que la présence de ses membres lors des ateliers du SCOT est bénéfique.

Les membres du comité approuvent par ailleurs l'idée de la publication d'une lettre d'information.

| NOUVELLE IDENTITE VISUELLE DU PAYS DE PONTIVY |

Breizh Tandem a réalisé plusieurs logos. La proposition ci-dessous a été retenue :



Les membres du comité syndical approuvent les propositions présentées ci-dessous, les jugeant plus lisibles que les précédentes versions.